



Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux articles 70 et suivants du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), la Municipalité de Grancy informe le public que :

- *Les tombes de corps à la ligne No 23 à 56, secteur sud, ouvertes entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1966, seront désaffectées à partir du 1^{er} mai 2018*
- *Le périmètre concerné est délimité au cimetière*

Cette désaffectation s'applique par analogie aux éventuelles concessions échues et aux urnes et ossements qui ont été inhumés ultérieurement dans ces tombes, en particulier les urnes cinéraires dont le temps de repos légal est échu (15 ans).

Les familles qui désirent récupérer les objets et monuments garnissant les tombes (pierres tombales, entourages, urnes, etc.) sont priées d'en faire la demande à l'administration communale de Grancy ou de s'adresser au responsable du cimetière M. Claude Henneberger, municipal, jusqu'au 20 avril 2018. A l'expiration de cette échéance et conformément à l'article 72 du règlement susmentionné, la Commune de Grancy en disposera librement.

La Municipalité